



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE BOXE ANNECY BEST BOXING SAISON 2023/2024

Le club vous souhaite la bienvenue et vous demande de prendre connaissance du règlement intérieur, mention « lu et approuvé » à signer chaque adhésion au club.

Pour un bon fonctionnement du club et des sessions d'entraînements, ainsi une bonne ambiance en son sein et le respect de tous. Nous rappelons à nos adhérent(e)s qu'il convient de suivre les règles suivantes.

Assiduité, respect des formateurs et des horaires.

Respect des règles d'hygiène et sécurité, savoir vivre et de bon ordre.

Manifester un « bon état d'esprit » au vestiaire et dans la salle.

Respecter les locaux sportifs et le matériel du club.

1-Matériel minimum nécessaire :

Gants de boxe, bandes de maintien 4 mètres, protège dents, casque, corde à sauter, protège tibias pour la boxe thaï, chaussures de sport propre ou dédié uniquement pour la pratique de sport en intérieur.

Ces protections sont obligatoires à partir de la 2ème séance, pour les séances d'essai le club vous fournit en prêt le matériel nécessaire.

2-L'adhésion et documents indispensables lors de l'inscription :

Le paiement de la cotisation pour la saison (possibilité en plusieurs fois, voir sur le site du club).

Le dossier complet (2 photos, certificat médicale selon les décrets ministériels de l'année, signature du dossier ainsi que le règlement intérieur).

Toute cotisation encaissée n'est pas remboursable. Toute personne n'ayant pas un dossier complet au-delà du 2eme entrainement, ne pourra pratiquer la discipline au sein du club.

Article 1 -Mineur -15 ans l'accompagnement d'un des parents pour les mineurs -15ans est obligatoire à chaque entrainement.

Article 2-Toutes les formalités d'inscription devront être remplies dès le 2eme entrainement.

Article 3- Vol et pertes : dans le vestiaire, chacun est responsable de ses affaires. Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets et d'affaires personnelles. Si des vols devaient malgré tout survenir, leurs auteurs seront immédiatement exclus du club avec les conséquences qui en découleront.

Article 4- les compétiteurs et tous les adhérents s'engagent à transmettre une bonne image de la discipline, du club lors des entraînements et manifestations.

Article 5- a Hygiène et sécurité : Le club met à votre disposition un équipement de protection corps, coudes, genoux, les chaussettes, montres, bracelets, chaînes, pendentifs sont interdites lors des séances de Muay-thai, il est strictement interdit de garder ces objets cités ci-dessus.

Article 6- b Hygiène et sécurité : pieds propres et ongles coupés sont obligatoires pour ne pas blesser le partenaire d'entraînement.

Article 7- Discipline et Comportement : Des avertissements verbaux seront transmis directement aux membres lors des séances d'entraînements, pour une bonne cohésion et apprentissage des techniques plus dangereuses (comme les projections, balayages, corps à corps) les adhérent(e)s devront faire preuve de concentration et de silence ne pas discuter pendant les explications de l'entraîneur).

Article 8- Sanction et exclusion définitive Tout comportement, attitude violente ou antisportive désagréable vis-à-vis des adhérent(e)s, du bureau ou entraîneur, sera fortement sanctionné par une exclusion immédiate et définitive du club à durée illimitée.

Article 9- Responsabilités des parents : le club se décharge de toutes responsabilités des mineurs de moins de 18 ans avant et après les horaires d'entraînement.

Une participation active des parents est demandée, notamment pour les déplacements aller/retour lors des horaires d'entraînements.

Article 10- Droit à l'image :

Des photos et vidéos peuvent être prises pendant les entraînements et les compétitions, merci de nous faire part de votre refus de divulgation lors de l'inscription et même lors des séances photos/vidéos. Votre anonymat sera respecté nous le faire savoir.

Signature des parents : « mention lu et approuvé »

Signature de l'Adhérent(e)s :